



**Agence Locale de l'Énergie et du Climat**

Gare des Brotteaux

14, place Jules Ferry - 69006 Lyon

Tél. : 04 37 48 22 42

<http://www.alec-lyon.org/>



**Métropole de Lyon**

20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Tél. : 04 78 63 40 40

<http://www.grandlyon.com>



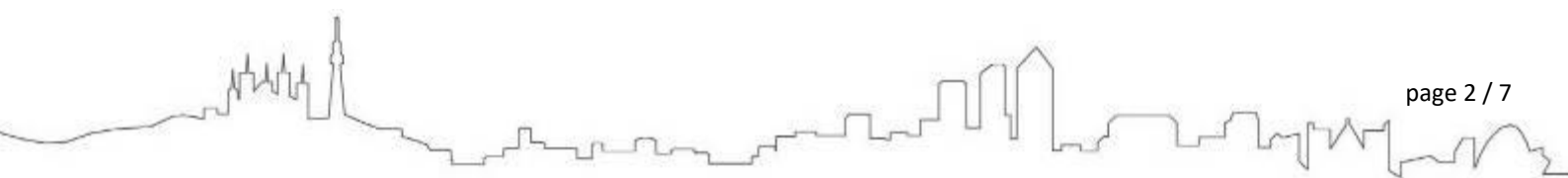
**SE RACCORDER A UN RESEAU DE CHALEUR  
SUR LA METROPOLE DE LYON  
MODE D'EMPLOI**

**Fiche B02 – Le réseau de GIVORS  
Version 2018**



## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
Informations générales .....	3
Autorité compétente .....	3
Délégué .....	3
Site internet.....	3
Périmètre de la délégation et plan du réseau.....	4
Données de production .....	5
Possibilité de raccordement .....	5
Mix énergétique réel .....	5
Contenu en CO <sub>2</sub> .....	5
Classement du réseau.....	5
<b>REGLEMENT DE SERVICE .....</b>	<b>6</b>
<b>PERSONNE À CONTACTER .....</b>	<b>6</b>
<b>MODALITES TECHNIQUES DE RACCORDEMENT.....</b>	<b>6</b>
Documents à fournir pour une demande de raccordement.....	6
Conditions de raccordement et obligations vis-à-vis de l'entretien / maintenance du réseau secondaire...	6
<b>MODALITES FINANCIERES DE RACCORDEMENT .....</b>	<b>7</b>
Durée d'engagement .....	7
Coûts de raccordement .....	7
Tarification en vigueur .....	7
Taux de TVA applicable .....	7
<b>ANNEXES .....</b>	<b>7</b>





## PRESENTATION GENERALE

### INFORMATIONS GENERALES

<b>Nom</b>	<b>GIVORS</b>
<b>Année de création</b>	1970
<b>Longueur du réseau</b>	Environ 7 km
<b>Site de production</b>	Chaufferie des Vernes

### AUTORITE COMPETENTE

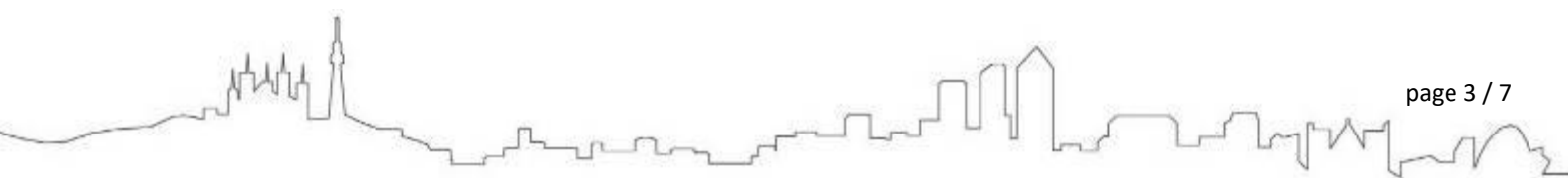
<b>Nom</b>	<b>METROPOLE DE LYON</b>
<b>Coordonnées</b>	20, rue du Lac CS 33569 69 505 Lyon cedex 03
<b>Contact</b>	reseauxdechaleur@grandlyon.com

### DELEGATAIRE

<b>Nom du délégataire</b>	<b>EGMI</b>
<b>Coordonnées</b>	IDEX 11, rue Maurice Audibert 69800 Saint-Priest Email : rcu.givors@idex.fr Téléphone : 0 800 94 18 42
<b>Mode de gestion</b>	Délégation de service public de type concession
<b>Date de fin de contrat</b>	<b>30 juin 2042</b>

### SITE INTERNET

<http://chauffageurbain.givors.grandlyon.com/>



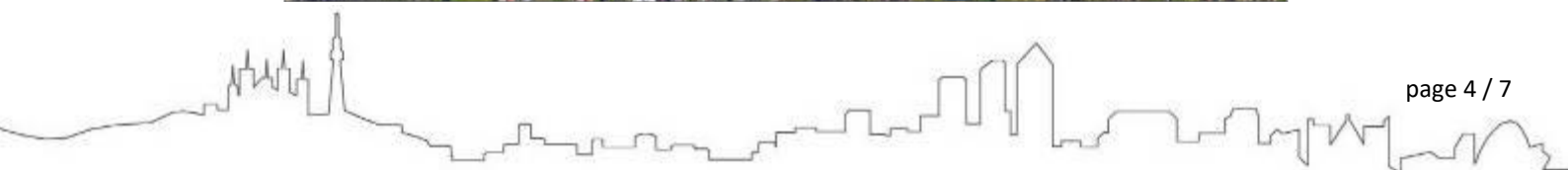
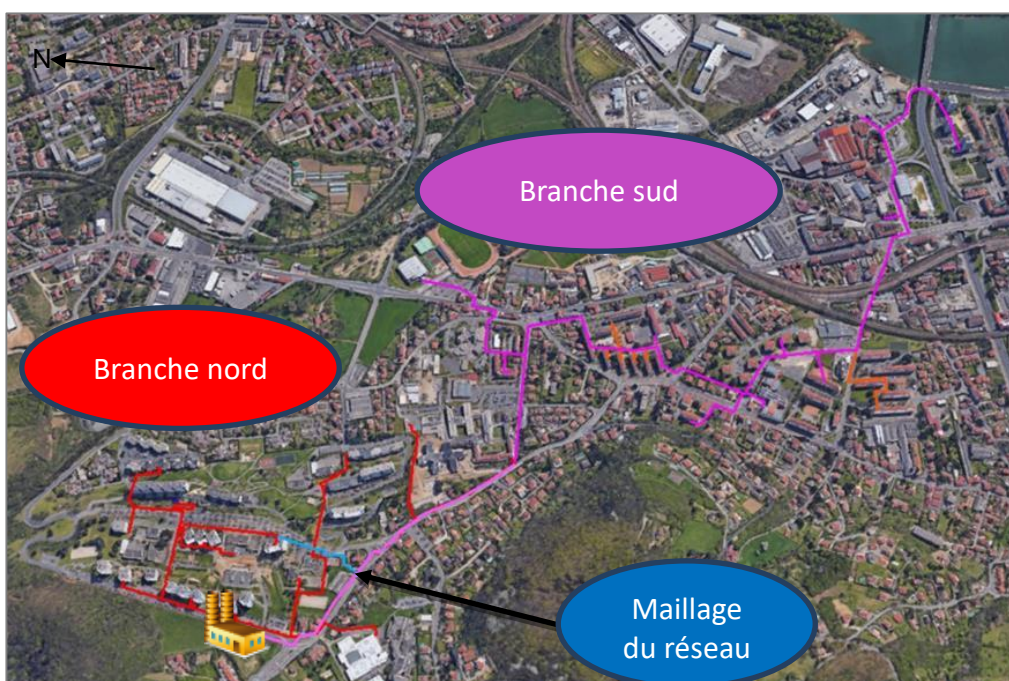


### PERIMETRE DE LA DELEGATION ET PLAN DU RESEAU

Le périmètre de la délégation est identifié en rose sur le plan du réseau ci-dessous. Il est constitué de l'ensemble du territoire de la commune de Givors. Le réseau existant est tracé en rouge ; il s'étend actuellement sur le quartier des Vernes.



L'extension du réseau vers le sud-est est prévue à l'horizon 2020 (tracé rose ci-dessous). La chaufferie va être remaniée en profondeur pour accueillir un nouveau moyen de production biomasse innovant qui sera mis en service au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.





### DONNEES DE PRODUCTION

Année	2017	
Volume de consommation	16	GWh/an
Nombre d'équivalents logements	1 500	équivalents logements

### POSSIBILITE DE RACCORDEMENT

Possibilité de raccordement	Réseau en développement	Raccordement possible	Réseau saturé
	X	X	

Fourniture de chauffage et/ou eau chaude sanitaire	CHAUFFAGE	EAU CHAUDE SANITAIRE
	X	X

Type de livraison de l'énergie calorifique	EAU CHAUDE	EAU SURCHAUFFEE
	X 110°C maximum	

### MIX ENERGETIQUE REEL

Année	2017						
Énergie	Bois	Cogé bois	UTVE	Gaz	Cogé gaz	Fioul	Autre
Pourcentage	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Taux de couverture EnR&R <sup>1</sup>	55% (biogaz)						

Nota : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le taux de couverture par les énergies renouvelables et de récupération – en l'occurrence le biogaz – est contractuellement de 55%. Ce taux augmentera au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la mise en service d'une installation biomasse innovante pour atteindre les 74%.

### CONTENU EN CO<sub>2</sub>

Valeur	237	g / kWh
--------	-----	---------

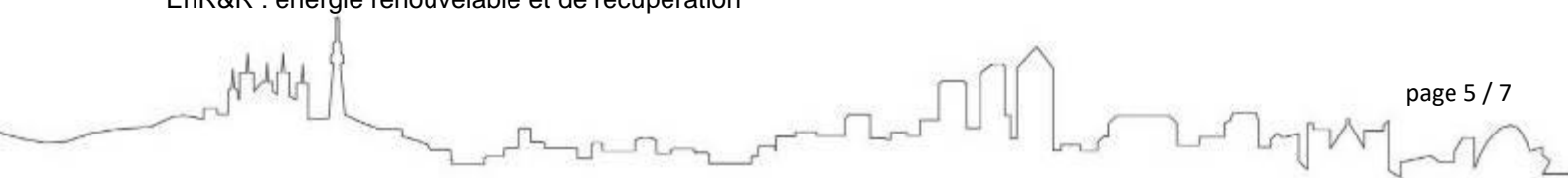
Dernier arrêté en vigueur : [Arrêté du 22 mars 2017](#)

Nota : La modification de la mixité énergétique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (cf. paragraphe ci-dessus) entraîne une modification du contenu en CO<sub>2</sub> du réseau.

### CLASSEMENT DU RESEAU

Le réseau est-il classé ?	NON
---------------------------	-----

<sup>1</sup> EnR&R : énergie renouvelable et de récupération





Nota : En cas de réseau de chaleur classé, des zones de développement prioritaire sont définies dans le dossier de classement. Les constructions créées ou lourdement rénovées dans ces zones ont obligation de raccordement au réseau, selon les prescriptions faites dans le dossier de classement du réseau.

## **REGLEMENT DE SERVICE**

Le Règlement de service est disponible sur le site internet de l'ALEC, [sous ce lien](#).

## **PERSONNE À CONTACTER**

Céline VIALA, Directrice de l'Agence de Lyon

Tél : 04 72 76 01 58

Mail : [rcu.givors@idex.fr](mailto:rcu.givors@idex.fr)

## **MODALITES TECHNIQUES DE RACCORDEMENT**

### **DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT**

Les informations suivantes seront nécessaires, à minima :

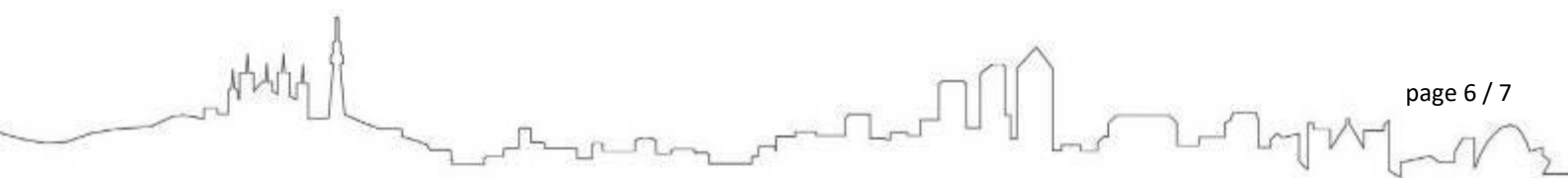
- Nom du maître d'ouvrage
- Adresse du projet et localisation projetée de la sous-station
- Consommation annuelle estimée pour le chauffage et/ou la préparation d'eau chaude sanitaire (sur la base des calculs réglementaires pour les bâtiments neufs ou éco-rénovés, ou de l'historique des 3 dernières années représentatives pour les bâtiments existants)
- Puissance nécessaire pour le chauffage et/ou la préparation d'eau chaude sanitaire
- Date souhaitée de mise en service de la sous-station

D'autres éléments pourront être demandés pour l'établissement d'une proposition technique et financière détaillée de la part du délégataire.

### **CONDITIONS DE RACCORDEMENT ET OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE L'ENTRETIEN / MAINTENANCE DU RESEAU SECONDAIRE**

Les obligations de l'abonné en termes d'entretien / maintenance du réseau secondaire sont détaillées dans le Règlement de service.

Le guide de préconisations techniques pour le raccordement au réseau est disponible sur le site internet de l'ALEC, [sous ce lien](#).





## **MODALITES FINANCIERES DE RACCORDEMENT**

### **DUREE D'ENGAGEMENT**

La durée d'engagement initiale est de 10 ans. Elle est renouvelée par périodes successives de cinq ans.

### **COUTS DE RACCORDEMENT**

Les droits de raccordement sont établis selon les modalités définies dans le Règlement de service.

### **TARIFICATION EN VIGUEUR**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la tarification est la suivante :

<b>R1 (€HT/MWh)</b>	<b>46,39</b>
<b>R2 (€HT/kW)</b>	<b>52,13</b>

Cette tarification peut évoluer (indexation des prix, renouvellement de contrat, avenant au contrat). Les demandeurs sont invités à se rapprocher de la Métropole de Lyon pour connaître les évolutions programmées.

### **TAUX DE TVA APPLICABLE**

<b>Coûts de raccordement</b>	<b>20,0%</b>
<b>R1</b>	<b>5,5%</b>
<b>R2</b>	<b>5,5%</b>

## **ANNEXES**

Sans objet.

